

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	15

Numéro de délibération : 2023 / 53**Date de convocation
6 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du six avril deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCIL-LON-BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY (à partir de 18h12), M. Christophe PICHET (à partir de 18h24).

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Pierre MAILLARD à M. Yvan BOUGUYON

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, Mme Wendy MATTERA,

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

VU l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte administratif 2022 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie ; ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	5 051 120,77 €	2 486 521,50 €
DÉPENSES	4 491 700,37 €	2 397 062,76€

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 559 420,40 € et un **excédent cumulé** de 1 082 834,82 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 89 458,74 € et un **déficit cumulé** de 531 593,55 €.

Article 2

D'approuver l'inscription au budget 2023 de l'ensemble des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes d'investissement, correspondant aux engagements 2022 non finalisés.

Article 3

D'affecter aux comptes suivants :

Compte 1068 (recettes d'investissement) un montant de 531 593,55 € en vue de couvrir le déficit d'investissement du même montant inscrit au **compte 001** (dépenses d'investissement) ;

Compte 002 (recettes de fonctionnement) pour un montant de 551 241,27 €.

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230411-2023_53-DE

